



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2012-41 du 12 mars 2012 portant sur les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats pour l'organisation de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012 dans le département des Hauts-de-Seine.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la Constitution ;

**Vu** le code électoral, notamment les articles R32 à R34 ;

**Vu** la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisé ;

**Vu** le décret n° 2012-256 du 22 février 2012, portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 février 2012 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

**Sur** la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à la société Koba – Site de Creil Z.I de Vaux - 223, avenue du Tremblay à Creil (60100) sont fixées comme suit :

- mardi 10 avril 2012 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin

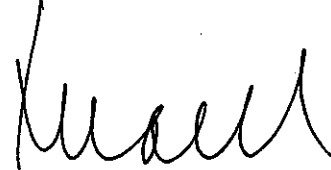
- lundi 30 avril 2012 à 12 heures, pour le second tour de scrutin.

Au-delà de ces dates, la commission locale de contrôle ne sera pas tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

**ARTICLE 2:** Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 12 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP